



Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine
 Direction départementale des territoires et de la mer
 Service eau et biodiversité
 Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

REÇU LE
 24 JUL. 2017
 DDTM 35
 Service Eau et Biodiversité

À Dinan, le 12 juillet 2017

Vos références sur ce dossier :

N° de dossier cascade : 35-2017-00167

N° de dossier ANAE : AEU_35_2017_3

Objet : Avis sur le dossier d'autorisation de la dernière tranche de la ZAC Atalante à Saint Jouan des Guérets et Saint Malo

Monsieur le Préfet,

Vous avez transmis le 5 juillet 2017 à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur baie de Beausais le dossier d'autorisation de la dernière tranche de la ZAC Atalante à Saint Jouan des Guérets et Saint Malo. Vous sollicitez sous deux mois l'avis de la CLE sur ce projet d'arrêté.

Le 7 juillet 2017, le bureau de la CLE du SAGE Rance Frémur baie de Beausais a émis un **avis favorable** sur ce dossier.

La CLE a également émis les 2 remarques suivantes :

- La CLE soutient le maître d'ouvrage dans sa volonté de mobiliser des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
- La CLE suggère d'améliorer les mesures compensatoires liées à la destruction des zones humides qui ne sont pas encore réalisées.

Vous trouverez jointe à ce courrier la délibération de cet avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Dominique RAMARD

Président de la CLE du SAGE Rance Frémur baie de Beausais



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SAGE Rance Frémur – Bureau de CLE du 7 juillet 2017

AVIS SUR LE DOSSIER D'AUTORISATION DE LA DERNIÈRE TRANCHE DE LA ZAC ATALANTE À SAINT JOUAN DES GUÉRETS ET SAINT MALO

L'an 2017, le 7 juillet, le bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais s'est réuni à Taden à 14h30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique RAMARD, président de la Commission Locale de l'Eau.

Étaient présents :

M. Dominique RAMARD, Dinan Agglomération	M. Jean-Luc MOULIN, Chambre d'Agriculture 35
M. Yves CHESNAIS, EPTB Rance Frémur	M. Alain MACQ, Eau & Rivières de Bretagne
M. Jacques BENARD, St Malo Agglomération	M. Pascal GIRAULT, EDF
M. Camille BONDU, CC Côte d'Émeraude	M. Claudine KEROMNES, MISEN 22
M. Yves LEMOINE, Lamballe Terre & Mer	M. Patrick LUNEAU, Agence de l'Eau Loire-Bretagne
M. Jean-Luc DUPAS, Chambre d'Agriculture 22	

- Nombre de membres titulaires en exercice : 20
- Nombre de membres titulaires présents : 11
- Nombre de membres représentés (pouvoir) : 0

Étaient invités :

Mme GINGAT, CC Bretagne Romantique ; Mme THOREUX, maire de Taden ; M. GAUTIER, Dinan Agglomération ; M. MONAT, Saint-Malo Agglomération ; M. ROBION, Plouër/ Rance ; M. LOCHET, FDAPPMA 22

Assistaient également à la séance :

Mme Bérangère HENNACHE, Eau du Pays de Saint-Malo ; M. Xavier LAURENT, Cœur Émeraude
Mmes Morgane BELLEC, Esther FURET, Alice LANDAIS, Anne LEGEAY, Typhaine MONNIER, SAGE Rance Frémur

Rappel des éléments du dossier

Le dossier de la ZAC Atalante à Saint Jouan des Guérets et Saint Malo a déjà fait l'objet de 2 arrêtés d'autorisation loi sur l'eau et d'un avis de la CLE en 2009. La ZAC fait aujourd'hui l'objet d'un dossier modificatif pour améliorer son attractivité et d'un dossier loi sur l'eau pour la gestion des eaux pluviales de la zone 3.

La gestion des eaux pluviales est prévue par des noues et des bassins tampons (dimensionnement décennal, respect des dispositions du SDAGE) avec un coefficient d'imperméabilisation limité à 80% pour chaque lot et un encouragement à développer toitures végétalisées et voiries perméables.

Le dossier comprend également une partie sur les zones humides, notamment sur les mesures compensatoires proposées dont une n'a pas encore été mise en œuvre car elle fait partie du lot qui n'est pas encore viabilisé. Les compensations de cette zone 3 sont de 2 types : une création de zones humides en cascade alimentées en eau par un des bassins de rétention et la création d'une mare à l'aval de cette cascade. Les zones humides retiendront l'eau par la mise en place d'une étanchéification à l'argile. Les noues n'ont pas été prises en compte pour calculer le débit de fuite du bassin de rétention, il est donc impossible de savoir quelle quantité d'eau arrivera dans le système. De plus, cette compensation concerne de la création ex nihilo de zone humide, contraire à ce que demande le règlement du SAGE. Enfin, la mare envisagée a une surface de 320m² or la CLE a arrêté une doctrine qui fixe une surface maximale pour les mares de 100 m². Au regard de cette doctrine, le projet propose donc de créer un plan d'eau et est donc concerné par l'article 2 du règlement du SAGE.



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SAGE Rance Frémur – Bureau de CLE du 7 juillet 2017

Échanges et discussions

M. Ramard explique que créer une zone imperméabilisée ne crée pas une zone humide car il n'y a pas de création du « système zone humide ».

De plus, M. Ramard regrette que les mesures compensatoires proposées excluent une gestion agricole des zones humides, car cette gestion n'est pas incompatible avec des zones humides fonctionnelles.

MM Moulin et Dupas déplorent le gaspillage de foncier engendré par ce projet. M. Chesnais confirme que seul 60% foncier est dédié à la viabilisation du fait des nombreuses contraintes auquel a été soumis le projet.

Proposition de vote

Après avoir entendu, M. le Président propose de rendre l'avis suivant :

→ Avis favorable

→ Assorti des remarques suivantes :

- La CLE soutient le maître d'ouvrage dans sa volonté de mobiliser des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
- La CLE suggère d'améliorer les mesures compensatoires liées à la destruction des zones humides qui ne sont pas encore réalisées.

M. le Président demande au bureau de la CLE de voter sur cette proposition d'avis favorable.

Résultat des votes

Nombre de voix POUR : 9

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 2 (MM. Dupas et Moulin)

Dominique RAMARD
Président de la CLE du SAGE
Rance Frémur baie de Beaussais